



CONVENTION D'ELEVAGE



Préambule: Cette présente Convention d'Elevage est cautionnée après vérification du choix des géniteurs. Elle ne saurait en aucun cas se substituer aux recommandations sur les conditions préalables de saillies et ne remet pas en cause la cotation individuelle des ascendants et la classification des portées en fonction du barème de cotation établi par le Club.

Elle fixe les principes de base entre

D'une part,

Le CLUB DES EPAGNEULS DE PICARDIE & PONT AUDEMER, représenté par son Président ;

Et d'autre part

«Prénom» «Nom»

Demeurant «Adresse1» «CP» «Ville»

Il a été convenu ce qui suit:

Le naisseur signataire de cette convention s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règlements de la cynophilie française ;
- Respecter le bien-être animal ;
- Vendre des chiots de qualité, tatoués et vaccinés, âgés d'au moins 8 semaines et à remettre aux futurs Acquéreurs une attestation de vente ainsi qu'un certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Respecter les conditions de vie et d'élevage, favoriser l'intégration et la sociabilisation pour combattre la sensibilité ;
- **Remettre au club, après chaque vente, les coordonnées de l'acquéreur pour leur proposer d'adhérer au Club ;**
- Informer le club au fur et à mesure de la disponibilité des chiots (la portée sera retirée du fichier à l'échéance de 6 mois, sans information contraire du naisseur).

Le Club s'engage auprès du signataire de cette convention à :

- Promouvoir la vente des chiots par la mise en place d'un tableau de sélection porté à la connaissance des différents acteurs;
- Permettre aux éleveurs signataires la pose d'un logo se recommandant du Club sur leur annonces;
- Favoriser le naisseur lors de demandes de chiots;
- Lister dans le bulletin, les coordonnées des acquéreurs et les signataires de la Convention d'Elevage;
- Proposer à l'acquéreur une adhésion promotionnelle la première année;
- Accueillir les nouveaux adhérents en leur proposant une plaquette de bienvenue et un suivi personnalisé.

Fait à _____ le _____

Le Naisseur,

PS: La convention signée par le naisseur à l'occasion de la 1^{ère} portée produite, est reconductible tacitement de façon illimitée pour ce même naisseur.

Ce dernier, en cas de désaccord sur la poursuite de celle-ci, le notifiera officiellement au Président du Club.

Toute évolution décidée par le Club dans l'application de ce document sera portée par le Club à la connaissance des différents signataires